

*République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève*



COMMUNE SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

Procès verbal

Le jeudi 05 décembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar ALLE.

Secrétaire de la séance : Madame Virginie NOEL-KERDUDO

Présents : Oscar ALLE, Pascal GUICHARD, Virginie NOEL-KERDUDO, Maryvonne ROBILLART, Anne-Marie MOTARD, Josiane VIGNERON, Jean BURDIN, Isabelle LELLOUCHE, Nathalie LAMBINET, Marc RIVIERE, Felice BRUNELLI

Représentés : Jean-Luc VALOIS représenté par Anne-Marie MOTARD

Absents et excusés : Pascal CLEMENT, Patrick CHOLET, Joseph RISO, Philippe RAMOUSSE

Ordre du jour :

1. Demande subvention Agence de l'Eau et CD 34 « Réseau Assainissement Grand'Rue »
2. Demande subvention Agence de l'Eau et CD 34 « Réseau AEP la Roquette »
3. Demande subvention Hors -Programme 2025
4. Renouvellement demande subvention Grand'Rue 2025
5. Demande subvention Médiathèque DRAC et Région 2025
6. Renouvellement subvention cheminement doux 2025.
7. Décision Modificative Budget Eau-Assainissement en complément de la délibération N°DE-007-2024 du 18/09/2024.
8. Adhésion au Comité des œuvres sociales de l'Hérault (COS 34)
9. Mise en place de la participation employeur pour la prévoyance et la santé des agents
10. Approbation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) Assainissement collectif 2023.
11. Approbation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) Eau potable 2023.
12. Autorisation signature convention fourrière 2025
13. Ouverture de crédit section Investissement des Budgets : Communal (M57) – Eau et Assainissement (M49) avant vote des budgets 2025.
14. Rectification de la délibération DE-2023-044 « Commission Appel d'Offres »

Monsieur le Maire ouvre la séance, il fait l'appel, le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Il demande au conseil de l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du RPQS 2023 du SIEA de la région de Ganges sur l'assainissement non collectif, Le conseil accepte à l'unanimité, cet ordre du jour portera le numéro 15.

Il procède au vote du dernier compte rendu du conseil municipal du 28/10/2024, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Demande de subvention Réseau assainissement Grand'Rue (N° DE_012_2024)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la

Grand'Rue, il a été acté que le réseau assainissement sera entièrement réhabilité à neuf. Le montant des travaux est estimé à 500 000€HT pour l'ensemble de la Grand'Rue, le dossier a été transmis à l'Agence de l'eau et au Département de l'Hérault en juin 2024, il est en cours d'instruction, il ne manque à ce jour que cette délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander cette subvention.

Monsieur Marc RIVIERE intervient pour avoir de plus amples informations concernant le projet grand'Rue, quand débiteront les travaux etc....

Monsieur le Maire lui répond que les informations seront données à la fin de l'ordre du jour.

Délibération : adoptée

Demande de subvention Réseau AEP La Roquette (N° DE_013_2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable de La Roquette, un dossier a été déposé auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault en juillet 2024, il manque à ce jour la délibération afin de le compléter. Il rappelle que ce réseau est fuyard depuis de nombreuses années et qu'aujourd'hui il est grandement nécessaire de le changer.

Le montant des travaux est estimé à 477 180€HT, il demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée.

Délibération : adoptée

Demande subvention Hors-Programme 2025 Patrimoine et voiries (N° DE_014_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de l'Hérault aide les communes par le biais de subventions dans le cadre des "hors-programmes", cette aide peut être demandée sur de la voirie, sur des bâtiments communaux ou sur les deux combinés.

Plusieurs dossiers peuvent être déposés au cours de l'année, il s'agira de déterminer sur quels dossiers nous le demanderons.

Délibération : adoptée par 11 voix Pour et 1 Abstention (Marc RIVIERE)

Mr Marc RIVIERE s'abstient pour cette délibération, il préfère attendre de savoir quel sera le projet choisi.

Renouvellement des demandes de subventions pour la réhabilitation de la Grand'Rue Tranche 1 (N° DE_015_2024)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que nous n'avons reçu aucune notification concernant nos demandes de subventions pour la réhabilitation de la Grand'Rue Tranche 1 que nous avons faites auprès de l'État, de la Région, du Département de l'Hérault et de l'Europe (Leader).

Afin de pouvoir déposer à nouveau nos dossiers nous devons réactualiser notre délibération pour l'année à venir, 2025.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée.

Délibération : adoptée

Demande de subvention "Médiathèque" (N° DE_016_2024)

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier concernant le projet de création d'une Médiathèque a été déposé à la Région, mais celui-ci peut être aussi financé par la DRAC,

Le montant des travaux d'investissement est estimé à 482 924€HT.

Il demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC, de la Région et de l'Europe (Leader).

Délibération : adoptée par 10 voix Pour et 2 Abstentions (Pascal GUICHARD, Félice BRUNELLI),

Monsieur Pascal GUICHARD : Ou prendra-t-on l'argent ? et si ça se fait on ne pourra pas faire d'autres chantiers plus importants.
Monsieur Felice BRUNELLI : Il y a des chantiers plus importants que la culture.

Renouvellement demande de subvention "Cheminement doux" (N° DE_017_2024)

Monsieur le Maire explique que comme pour le dossier de la Grand'Rue notre dossier concernant le « Cheminement doux » doit être réactualisé par la prise d'une nouvelle délibération pour l'année 2025.

Il demande au Conseil de l'autoriser à renouveler les demandes de subventions faites auprès de tous nos partenaires financiers (État, Région Occitanie, Département de l'Hérault, Adème et Europe).

Monsieur le Maire explique que la démolition de la maison Lacan sera la priorité car elle devient dangereuse et sert de squat,

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée

Décision modificative Budget Eau et Assainissement (Amortissements) (N° DE_018_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la décision modificative prise le 18/09/2024 dans laquelle nous avons rajouté 11 260€ pour les amortissements une écriture comptable a été oubliée, il s'agit de rectifier cet oubli.

De ce fait nous devons diminuer une dépense de fonctionnement, et rajouter une dépense en investissement.

Monsieur le Maire donne la parole à la Secrétaire générale de mairie, pour que celle-ci explique cette décision modificative.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée

Adhésion au Comité des œuvres sociales en remplacement du Comité national des actions sociales (CNAS) (N° DE_019_2024)

Monsieur le Maire explique que le service RH de la commune a effectué une étude comparative entre les 2 dispositifs d'œuvres sociales dédiés aux agents de la fonction publique territoriale, il s'avère que le COS 34 est nettement plus attractifs par le biais de ses actions que le CNAS, et que le coût de la cotisation annuel est inférieur.

Madame Isabelle LELLOUCHE demande s'il faut prendre une délibération pour annuler l'adhésion de l'autre comité. La réponse est non.

Délibération : adoptée

Mise en place de la participation employeur pour la santé et la prévoyance des agents territoriaux. (N° DE_020_2024)

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection

sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La Commune de Saint Bauzille de Putois souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2025** la mise en place de la participation à la protection sociale de ses agents :

- Pour les risques **Prévoyance et Santé**:

le niveau de participation sera fixé comme suit :

- versement d'un montant unitaire mensuel de : 10 € par agent, pour la prévoyance
- *versement d'un montant unitaire mensuel de : 25€ par agent pour la santé*

Monsieur Marc RIVIERE explique qu'il a lu dans les documents envoyés que les retraités pouvaient y prétendre, il demande ce qu'il en est réellement. Après relecture du document, il est effectivement écrit que dans le cadre d'un contrat collectif, celui-ci pourra être proposé aussi aux retraités.

Monsieur le Maire répond que la commune n'aura pas de contrat collectif mais un contrat labellisé.

Délibération : adoptée

Approbation du RPOS 2023 Assainissement collectif (N° DE_021_2024)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif de l'exercice 2023. Il propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

Madame Isabelle LELLOUCHE demande comment est calculé la participation à l'assainissement de la commune d'Agonès car on ne leur vend pas d'eau.

Madame la Secrétaire générale de mairie lui répond que la commune demande le relevé de consommation d'eau à la commune d'Agonès, ce qui permet d'avoir le volume exact des mètres de cube consommés pour celle-ci.

Délibération : adoptée

Approbation du RPOS 2023 Eau Potable (N° DE_022_2024)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau potable de l'exercice 2023. Il propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

Monsieur le Maire explique qu'il y a toujours beaucoup de fuites sur le réseau de la Roquette et sur Frigoulet.

Madame Isabelle LELLOUCHE fait remarquer qu'il y a plus de km de réseaux d'eau que de réseaux assainissement, Monsieur le Maire lui répond que c'est normal car certaines habitations sont en assainissement autonome.

Délibération : adoptée

Autorisation de signature renouvellement convention fourrière auto. (N° DE_023_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de signer une convention portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile avec le délégataire SARL Assistance Dépannage Auto-Moto, domiciliée 2200 Avenue des Garrigues 34190 LAROQUE.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler cette convention et de la signer.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée

Ouverture de crédit avant vote des budgets 2025 - Commune et budget annexe (N° DE_024_2024)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget 1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

Soit pour le budget communal: 129 682.72€

soit pour le budget Eau et Assainissement : 22 876.70€

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée

Mise à jour de la Commission Appel d'Offres (N° DE_025_2024)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la dernière mise à jour de la commission d'appel d'offres en date du 19/10/2023, une erreur a été commise,

En effet une inversion entre les délégués titulaires et les délégués suppléants a été faite.

Il s'agit aujourd'hui de rectifier cette erreur.

-délégués titulaires :

M. Jean BURDIN

M. Jean-Luc VALOIS

M. Patrick CHOLET

- délégués suppléants :

M. Félice BRUNELLI

M. Joseph RISO

Mme Isabelle LELLOUCHE

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée

Approbation RPQS 2023 Assainissement non collectif SIEA de la région de Ganges (N° DE_026_2024)

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 octobre 2024 validant le RPQS ANC 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LELLOUCHE Isabelle conseillère municipale et représentante titulaire de la commune au SIEA de la région de Ganges, qui présente au conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif adopté par le Comité syndical intercommunal d'eau et d'assainissement de la région de Ganges de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

Aucune question et remarque de la part de l'assemblée

Délibération : adoptée

Fin de séance à 20h00

Questions Diverses :

Marc RIVIERE explique qu'il est inquiet du choix prévu pour les travaux de la Grand'Rue "pavé sur trottoir et béton désactivé sur chaussée" car le risque d'humidité peut être accentué, Monsieur le Maire lui explique qu'à ce jour aucune décision sur le choix des matériaux n'a été prise, il laisse la parole à Anne-Marie MOTARD qui explique qu'une date va être convenue pour le passage d'un huissier pour faire le constat intérieur des maisons, car il faut le faire maintenant en période humide. Les constats extérieurs seront faits avant le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire : Les travaux ne commenceront pas tant qu'on n'aura pas de notifications de subventions, et en fonction du budget 2025, car nous n'avons aucune visibilité sur les finances actuellement.

Maryvonne ROBILLARD demande à Monsieur Oscar ALLE s'il a confirmé sa présence au repas du Bis campa Monsieur le Maire lui répond qu'il a confirmé, Monsieur Jean BURDIN garde la présidence car personne d'autre à ce jour.

Marc RIVIERE indique qu'il y a beaucoup de dégradations dans le village, tel que les rondins de bois sur le plan d'eau qui sont couchés et cela fait un petit moment qu'ils y sont, il demande qui s'occupe de les faire remonter aux services concernés.

Jean BURDIN lui répond que suite au gros chantier du cimetière et de la maison des aînés, toute l'équipe du service technique a été mobilisée sur ceux-ci, les chantiers étant terminés, les services techniques vont de nouveau se recentrer sur le village. Anne-Marie MOTARD explique que les habitants viennent signaler en mairie les dégradations ou envoient des mails, ceux-ci sont ensuite transférés aux adjoints qui font le nécessaire.

Marc RIVIERE signale que le panneau 30 n'a toujours pas été remplacé sur la Route de Brissac et il demande pourquoi il y a régulièrement des travaux au parking des Platanes.

Monsieur le Maire lui explique qu'il y a régulièrement des dégradations effectivement, des travaux de consolidation sont en cours et une caméra va être installée qui filmera le portail et le parking.

Jean BURDIN prend la parole pour informer l'ensemble du conseil de l'évolution du dossier de la Step, les entreprises concernées par les réparations suite à l'expertise de la lagune n°1 ont attendu la dernière limite pour donner leur accord sur leurs interventions. Elles ont pu effectuer les réparations en surface, par contre la fuite au niveau d'un des clapets va être faite dans les jours à venir ce qui nous permettra une remise en eau de la lagune n°1. On sait qu'il reste des fuites sur la lagune n°2 mais dans un premier temps cela va permettre une sortie d'eau plus conforme qu'aujourd'hui dans le champ d'épandage, qui lui-même a un problème car sur les 4 électrovannes qui répartissent les eaux de sorties 2 sont en pannes car les caissons qui les protègent ne sont pas étanches et que celles-ci baignent dans l'eau. Ces réparations ne sont pas prises en charges dans le cadre de notre affaire, il va falloir faire intervenir l'entreprise Nicollin pour qu'elle nous fasse un rapport et un devis, les réparations seront quand même faites par la Commune mais le rapport et devis seront transmis aux entreprises pour information.